

A/PM/2022/10/021

## REGLEMENTANT

### LA CIRCULATION SUR LA RD5E11 – ROUTE DE SAVIGNAC

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li> <li>• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li> <li>• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li> <li>• Vu l'article R 610-5 du code pénal.</li> </ul> <p>Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 10/10/2022 de la Sté OPTILINE - Rue Favre de Saint Victor 34080 MONTPELLIER</p> <p style="text-align: center;">Concernant les travaux de création d'une tranchée type micro-tranchée d'une distance de 220 mètres + pose de 2 chambres télécom type L2C Route de Savignac Du lundi 24 octobre au vendredi 25 novembre 2022 inclus,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.</li> <li>• Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation à cette occasion.</li> </ul>
<p><b>ARTICLE 1</b></p>	<p>La circulation sera à mi chaussée avec alternat manuel, Route de Savignac</p> <p style="text-align: center;">Du lundi 24 octobre au vendredi 25 novembre 2022 inclus</p>
<p><b>ARTICLE 2</b></p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <b>par le pétitionnaire</b> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
<p><b>ARTICLE 3</b></p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 17/10/2022

Le Maire  
Yann LLOPIS




